

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	11

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 février 2014

Sous la présidence de Monsieur Martial NEUSCH, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 18 février 2014

Membres présents : Mesdames Paulette KOERCKEL, Marie-Odile LUX, Messieurs Raphaël BUSCH, Antoine CHRISTMANN, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Yannick KLEINKLAUS, Didier NAGEL, Benoît ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Mme Marielle WINTER, M. Albert PETRY, Samuel SCHWOOB
Mme Barbara EPPINGER a donné procuration à M le Maire,

M. Yannick KLEINKLAUS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Plusieurs dégradations de mobilier urbain ont eu lieu depuis ces dernières semaines,
- Remerciements aux membres du Conseil Municipal pour leur participation au service pour le repas des personnes âgées ainsi qu'à leur conjoint. Le cadre du stand de tir et le repas ont été appréciés par les convives,
- Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 29 mars 2014,
- La réception des travaux de l'interconnexion au réseau d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal de Reichshoffen et la commune est prévue le lundi 3 mars 2014,
- Le presse book 2013 concernant les articles parus dans les DNA est consultable en mairie,
- La dotation de solidarité passe de 25 675 € à 29 706 € au titre de l'année 2014, présentation des projets d'investissement pour 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : aménagement de zones artisanales à Gundershoffen et à Reichshoffen, présentation de l'extension de pistes cyclables pour 2014-2015, et éventualité d'une augmentation de la taxe d'ordures ménagères pour 2014,
- Des déclarations de travaux ont été déposées,

Objet : N° 2) Adoption du Procès-verbal du 15 novembre 2013

Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 15 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Objet : N° 3) Avenant à la convention aux améliorations de distribution électrique et d'éclairage public

Monsieur Joël HERZOG présente l'avenant à la convention aux améliorations de distribution électrique et d'éclairage public qui est échue. L'avenant précise que l'Electricité de Strasbourg confirme sa volonté de demeurer aux côtés de la commune en continuant à l'aider à réaliser ses projets d'intégration et de développement des réseaux électriques de distribution et de développement de l'éclairage public. Le présent avenant reconduit pour une nouvelle durée de 5 ans l'application de la convention susmentionnée qui prendra donc fin au 22 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

approuve

- **l'avenant à la convention aux améliorations de distribution électrique et d'éclairage public décide**
- **la reconduction pour une nouvelle durée de 5 ans l'application de la convention susmentionnée qui prendra fin au 22 juillet 2018 autorise**
- **Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention aux améliorations de distribution électrique et d'éclairage public**

Objet : N° 4) Acquisition de terrains

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de vente par voie d'adjudication volontaire de biens immobiliers concernant la procédure de partage judiciaire des biens dépendant de la succession de Madame Gabrielle PELLETIER née GUCKERT. Sont concernés deux biens immobiliers : une maison d'habitation cadastrée en section 19 parcelle 94/43 d'une surface de 3.38 ares moyennant un prix de 40 000.00 € (quarante mille euros) et un terrain cadastré en section 19 parcelle 119/15 pour 4.02 ares moyennant un prix de 14 000.00 € (quatorze mille euros). Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreuse uniquement pour le terrain situé à côté du cimetière au prix de 8 000.00 € (huit mille euros).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

propose

- **d'acquérir un terrain cadastré en section 19 parcelle 119/15 pour 4.02 ares au prix de 8 000.00 € (huit mille euros)**
- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction**

Objet : N°5) Ravalement de façades

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur CHRISTMANN Antoine domicilié à Dambach 1 rue du Stade pour un montant de 280.31 €, étant concerné par la demande de subvention, l'intéressé quitte la séance pour le vote

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

décide

d'accorder une subvention : de 280.31 € à M CHRISTMANN Antoine domicilié à Dambach- 1 rue du Stade

Objet : N°6) Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains relatif au transfert de la compétence dans le domaine de la gestion des cours d'eau.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 16 décembre 2013 proposant une modification des statuts par l'ajout au bloc de compétences

optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement », la gestion des cours d'eau de la Zinsel du Nord, du Falkensteinerbach, du Schwarzbach, et de leurs affluents »,
Vu la proposition des statuts modifiés,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
approuve**

- **la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par l'ajout au bloc de compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement », la « gestion des cours d'eau de la Zinsel du Nord, du Falkensteinerbach, du Schwarzbach et de leurs affluents »**
 - **les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération**
- **Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision**

Objet : N°7) Divers

*** Droit de préemption urbain**

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption concernant la vente de biens suivants :

Section 12 parcelle 190/43, lieu dit «16 rue de la Chapelle»

Section 53 parcelle 138/2, lieu dit «Schleckhuetten»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Délibération publiée et transmise à la Sous-Préfecture de Haguenau,
Ce 3 mars 2014
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
certifié à Dambach le 3 mars 2014
Le Maire,
Martial NEUSCH